Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

# D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-1 Plans de zonage

### D-2-1-1 Plans de zonage

### Plan D-2-1-1.132

*Mordelles / Chavagne / Le Rheu*

**Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019**

**Echelle : 1/ 2 500**
Décembre 2019

METROPOLE Rennes

**Eléments de contexte**

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

**Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle**

- UA — Zonage (limite et nom de zone)
- Espace inconstructible
- Périmètre de démolition avant construction
- Implantation imposée
- Marge de recul
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-6
- Marge de recul résultant de l'art. L.111-8
- (RA2/2) — Règle architecturale particulière (RA+n°)
- Périmètre concerné par un guide de recommandations
- Axe de flux
- Centralité
- Linéaire commercial simple
- Linéaire commercial renforcé

**Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie**

- Espace boisé classé
- Espace d'intérêt paysager ou écologique
- Terrain cultivé à protéger
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser
- Site naturel de compensation
- Zone humide du SAGE Vilaine hors bassin versant de la Seiche
- Zone humide du SAGE Rance Frémur et du bassin versant de la Seiche
- SPE 1 — Secteur de performance énergétique renforcée (SPE de type 1,2,3 ou 4)

**Règles relatives au patrimoine**

- Monument historique du règlement graphique
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale

**Secteurs de risques et de nuisances**

- Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Zone inondable (hors PPRI)
- Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation)
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)

**Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes**

- Emplacement réservé

*Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publiques, installations d'intérêt général ou espace vert :*

- (V1) — Voie à créer (ex.: V1 pour la voie n°1)
- (V1) — Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) (ex.: v1 pour la voie n°1)
- (C1) — Chemin piétons-cycles à créer (ex.: C1 pour le n°1)
- EG1 — Equipement d'intérêt général à créer (ex.: EG1 pour le n°1)
- EV2 — Espace vert à créer (ex.: EV2 pour le n°2)
- EP3 — Espace public à créer (ex.: EP3 pour le n°3)
- Terrain concerné par la servitude de localisation

*Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages :*

- Voie de circulation à conserver ou à créer
- Chemin piétons-cycles à conserver
- Chemin piétons-cycles à créer
- Equipement d'intérêt général à créer
- Espace vert à créer
- Espace public à créer

*Et autres règles :*

- Secteur de constructibilité limitée
- Axe du métro et secteur de nécessité de service public
- Emplacement réservé pour programme de logement (ex: 12 pour le n°12)
- Servitude d'établissement pénitentiaire

N

Sources : ©Rennes Métropole (SPEU), déc.2019 ; ©DGFIP (cadastre) 2017
©Rennes Métropole (SIG), (données PVC) juil.2019 ; ©Ville de Rennes (fond de plan topographique général), déc.2019
Réalisation : ©Rennes Métropole (DAUH/SPEU), déc.2019

Logiciel SIG : ArcGis 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGNF : LAMBCC48 - EPSG : 3948)

0 25 50 100 150 m